

STATIONNEMENT
PROVISOIREMENT INTERDIT

001423

PUBLIÉ LE 12 SEP. 2025

Bd Frédéric Mistral

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le Le cabinet du Maire- Protocole en date du 09 septembre 2025 concernant la venue du sous préfet ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la venue du sous préfet Bruno CASSETTE, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (3) trois emplacements bd Frédéric Mistral selon photo annexée :

Le 15 septembre 2025 de 17h30 à 22h00

ARTICLE 2 - La présignalisation et la signalisation de l' interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, avant l'occupation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 10 SEP. 2025

P/Le Maire
Par Délégation Michel BOUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



Stationnement - 3 emplacements boulevard Frédéric Mistral

